

## Formation Nacelles Elévatrices PEMP R386 Initiale Catégorie 3B

### PUBLIC CONCERNE

- Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories de plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire, et du Permis CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité) dans les entreprises le mettant en œuvre.

### OBJECTIF

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les catégories de nacelles pour lesquelles il sera habilité par l'employeur (CT R4141-11et R4141-12).

### CONTENU

#### Enseignements théoriques (commun à toutes les catégories)

- Obligations du constructeur, de l'employeur, et responsabilité du conducteur
- Classification par catégories des Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnes
- Technologie des différents organes de la PEMP
- Caractéristiques, utilisation courante, avantages et inconvénients de chaque catégorie de PEMP
- Principaux risques
- Règles de stabilité et de mise en œuvre Règles de conduite, de circulation et de stationnement
- Vérification de l'adéquation de la PEMP en fonction de la charge nominale, la hauteur de travail, la nature du travail
- Distances de sécurité avec les conducteurs électriques
- Organes de sécurité, vérifications et entretien courant
- Consignes et manœuvres liées à l'utilisation des postes de secours
- Vidéos

#### Enseignements Pratiques (développés selon la catégorie de PEMP)

- Adéquation
- Vérifications
- Positionnement
- Secours

## NOMBRE DE STAGIAIRES

---

- 6 maximum

## DUREE

---

- 3 jours

## PRE-REQUIS

---

- Aptitude médicale, permis de conduire (si circulation sur la voie publique)

## QUALIFICATION

---

- Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité (CACES PEMP)

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

---

- Recommandation CNAMTS R386
- Conduite : Articles R4323-55 à R4323-57 du Code du Travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail